



DEC105275INSB

*Décision portant nomination de Monsieur TOMAVO Stanislas en qualité de chargé de mission.*

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique.

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC100001 DAJ portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernés par leurs activités.

**DÉCIDE**

**Art. 1<sup>er</sup>** – Monsieur TOMAVO Stanislas, directeur de recherche CNRS est nommé chargé de mission auprès du président pour l'Institut des sciences biologiques, du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011. Sa mission a pour objet le suivi de la biologie cellulaire et des relations pathogènes.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur TOMAVO Stanislas demeure affecté à l'UMR8204 « Centre d'infection et d'immunité de Lille ».

**Art. 2 – Du** 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011, Monsieur TOMAVO Stanislas percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

**Art. 3** – La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'État (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Nord-Pas-de-Calais et Picardie (DR18).

**Art. 4** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 3 janvier 2011

Alain Fuchs